

PROCES-VERBAL

De la séance du conseil communautaire

Lundi 14 octobre 2024 à 20h30

à SEGOS

Le 14 octobre 2024 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 8 octobre 2024, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à SEGOS.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, , LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, LARRAT Nicole, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, ROBERT Daniel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, BARTHEZEME Patrick, BAUDOT Olivier,

Excusés : BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, BOP Philippe,

Pouvoirs : POMIES Claude à BARRAILH-LAFARGUE Vincent
MECHIN Isabelle à LAFFITTAU Corinne
SEBI Catherine à BOULIN Thierry,
BERDOULET Cédric à DUCONGE Joëlle
LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe

| | |
|--|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 47 |
| Présents : ... | 37 |
| Excusés : | 5 |
| Pouvoirs : ... | 5 |
| Votants : ... | 42 |

Le quorum des membres étant constaté, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Philippe SILVERA-MORAIS, Maire de la commune de SEGOS souhaite la bienvenue à l'assemblée communautaire pour la seconde fois puisqu'il y a 4 ans un conseil avait eu lieu sur sa commune. Concernant l'activité économique de sa commune, il tient à signaler l'arrivée de Manon et Vincent Farré sur le Domaine du Bassibé et il les félicite pour leur investissement. Il souhaite une bonne séance à tous.

I- COMMUNICATION

- ✓ **PV de la séance du 27 juin 2024** : le PV ne faisant pas l'objet de remarque est approuvé.

- ✓ **PV de la séance du 26 septembre 2024** : le PV ne faisant pas l'objet de remarque est approuvé.

- **Détermination du lieu de la prochaine séance** : la commune de Saint-Agnet recevra le prochain conseil communautaire.

- **Sessions d'information proposées par l'ADACL pour l'adressage** : une réunion d'information d'une durée de 1h30 à 2h00, destinée aux secrétaires de Mairie (+ un élu) et concernant l'adressage sur vos communes avec l'outil « Mes adresses » est programmée le 7 novembre prochain au siège de la CCAA. Chaque session accueillera 12 personnes au maximum. Il y aura donc 2 groupes : un le matin et l'autre l'après-midi. Un technicien de l'ADACL interviendra

- **Point sur le pôle culturel** : M. le Président indique à l'assemblée que le permis de construire a été déposé le 4 mai 2023. L'arrêté approuvant le PC est du 22 août 2023. Le PC est purgé de tout recours 2 mois après la date de l'arrêté pour les tiers, 3 mois après pour les administrations soit pour notre dossier le 22 novembre 2023.
Il n'y a pas eu d'observation des services du contrôle de légalité.
Le chantier a démarré le 8 juillet 2024.
Lors de la démolition des zones prévues, une fragilité structurelle de la façade sud a été constatée (fissures) et vérifiée par le bureau d'études. La décision de démolir cette façade a donc été prise.

- M. le président indique avoir consulté au préalable un juriste -urbaniste. Il en ressort qu'un permis purgé de tout recours est une autorisation dont la validité ne peut plus être contestée, ni par un tiers ni par l'administration. Il s'agit d'une autorisation définitive et irrévocable.

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, parfaitement au courant de la situation, lui a demandé de suspendre provisoirement les travaux pour essayer de trouver une solution avec les services du Ministère de la culture afin de trouver le meilleur moyen de régulariser cette situation pour le dépôt d'un permis de construire modificatif et du permis de démolir.

M. le Président a donc pris l'engagement de suspendre les travaux. C'est chose faite depuis le 7 octobre 2024.

Le pôle culturel est pour la Préfecture et la Préfet de Région un investissement important de revitalisation du centre-ville. C'est la raison pour laquelle ils ont attribué 993 900 € sur un montant total de subventions attribuées de 2 425 187 €, soit 58.46% du montant total du projet (5 241 711 €).

La problématique n'est pas la démolition des murs mais un oubli majeur lors de l'instruction du PC.

Le chantier en effet est situé dans une zone de présomption de prescription archéologique. Le terrain est d'une superficie de 1045m² et d'une occupation au sol d'un bâtiment de 700m² environ. Le diagnostic archéologique doit être fait sur une surface de 5 à 10% du projet, soit 35 ou 70 m².

Ce diagnostic aurait dû être prescrit lors de l'instruction du PC, ce qui est la procédure normale.

L'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) regrette l'absence de fouilles avant l'ouverture du chantier alors que ce service a donné un avis favorable sans saisir la DRAC pour la prescription de fouilles archéologiques. Ces deux services font partie du Ministère de la Culture, il est surprenant que le service instructeur n'ait pas eu de retour de leur part.

De plus, le contrôle de légalité n'a émis aucune observation.

M. le Président clos le sujet n'ayant pas tous les éléments de réponses des différents organismes aux éventuelles questions posées. Il indique qu'il doit rencontrer prochainement Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ainsi que les services de la DRAC.

Philippe PELLARINI prend tout de même la parole en s'adressant plus particulièrement aux Maires quant à leur responsabilité de la police de la ville et de la sécurité.

Il relate les échanges tenus en séance communautaire le 21 février 2023 à Arblade le Bas. L'architecte avait assuré la présentation du projet en indiquant que tous les murs seraient conservés excepté le mur façade nord. M. Pellarini rappelle avoir signalé qu'il lui paraissait difficile de conserver les murs au vu de leur état.

Il précise qu'en commission d'appel d'offres, il a été consterné de constater que la quasi-totalité du bâtiment (mentionné en rouge sur le plan présenté) était démoli. Il préconisait une démolition manuelle afin de ne pas ébranler les quelques murs conservés. La démolition a été effectuée par une pelle mécanique de 25 tonnes, ce qui fragilise inévitablement les murs jouxtant la démolition.

Il répète qu'une construction neuve aurait été plus simple et moins dangereuse.

Il estime qu'il y a eu supercherie : « on nous a menti ».

Dominique SAINT GERMAIN informe que la volonté des élus était d'essayer de garder l'édifice autant que possible mais surtout de maintenir l'attractivité du centre-ville.

Il rappelle que les projets peuvent évoluer : Philippe Pellarini avait assuré qu'il n'était pas possible d'envisager un autre projet sur la piscine existante. Finalement un projet semble y voir le jour. Il indique donc qu'il est possible de changer d'avis en fonction des autorisations données par les services compétents.

Xavier Lagrave est satisfait que ce projet se fasse sur le centre-bourg de la commune d'Aire mais il rappelle que d'autres sites proposés auraient permis une construction neuve moins onéreuse.

Il dénonce la modification effectuée sur l'appel d'offre qui proposait un autre projet que celui initialement présenté et validé en conseil communautaire.

Il informe également que le service instructeur de la commune a fait son travail correctement.

Philippe BRETHERS précise que les services de l'UDAF ont été consultés mais il lui demande si ceux de la DRAC l'ont bien été également.

Xavier Lagrave affirme que les services de la DRAC ont été consultés lors de l'instruction du dossier.

II-ORDRE DU JOUR

POLITIQUE LOCALE DE SANTE

❖ Point sur l'évolution du dossier :

Depuis 2019, la Communauté de communes exerce la compétence relative à la mise en œuvre d'un pôle territorial de santé sur le territoire communautaire : élaboration d'études, construction et gestion du patrimoine immobilier relatif à cette compétence.

Cela a tout d'abord abouti à la création par l'EPCI des maisons de santé d'Aire et d'Eugénie, opérationnelles depuis 2020.

Néanmoins, la diminution du nombre de médecins généralistes reste un problème.

C'est pourquoi la collaboration se poursuit avec les structures fédérant les professionnels de santé localement :

- la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) engagée dans un projet de santé sur le territoire communautaire.
- la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de l'Adour qui regroupe des professionnels sanitaires, médico sociaux et sociaux sur un périmètre lando-gersois (Aire, Eugénie, Riscle, Le Houga). La communauté de communes est membre de la CPTS.

Un groupe de travail constitué d'élus communautaires a été créé en 2023 afin d'approfondir la réflexion en concertation avec les professionnels de santé.

Une visite de la Maison de santé de Vic Bigorre a notamment été organisée le 12 juin 2023 : exemple d'un EPCI qui a pris en charge le recrutement de médecins salariés et la gestion administrative de l'offre de soins.

Des aides directes ont été apportées aux structures professionnelles :

- SISA Maison de santé : financement de mobilier professionnel et de matériel informatique et logiciel pour l'accueil de deux médecins au sein de la maison de santé pour un montant de 10 227€ ;
- CPTS de l'Adour : participation de 2 000€ à un film promotionnel du territoire.

Lors d'une rencontre le 27 mai 2024 avec les responsables de la SISA (Axelle Dugarry, Séverine Fabre, Paul Lemarquis), il a été proposé d'aller plus loin et de s'engager dans des actions plus structurantes :

- Prise en charge de la gestion des locaux de la maison de santé d'Aire sur l'Adour
- Prise en charge du secrétariat et de l'accueil par la communauté de communes
- Recrutement de médecins salariés (création d'un centre public de santé)

Ces propositions ont recueilli le soutien des responsables de la SISA puis ont été soumises à l'avis des membres de la SISA le 18 juin : avis favorable sur le principe, reste à préciser les dispositions financières, notamment la participation des professionnels aux différentes charges.

Les documents comptables de la SISA ont été transmis.

I. Détail des actions proposées :

1°) Prise en charge de la gestion des locaux de la maison de santé d'Aire sur l'Adour

La communauté de communes propose de reprendre la gestion des locaux de la Maison de santé : espaces communs, bureaux, salle de réunion et cabinets. Elle assurerait la maintenance des lieux ainsi que la gestion de l'entretien courant (dont ménage).

Cela suppose l'acquisition des cabinets propriété de la SCI Carnot : 6 cabinets + salle d'attente pour une surface de 294.77m²(ces locaux ont été estimés à 200 000€ par les Domaines).

Les vendeurs ont confirmé leur accord pour une vente à 220 000€ (marge tolérée de 10%)

Toutefois, cette acquisition ne sera confirmée qu'à partir du moment où l'accord entre la communauté de communes et les professionnels de santé sur l'organisation et la gestion du pôle de santé sera définitivement actée sans aucune ambiguïté.

2°) Prise en charge du secrétariat et de l'accueil par la communauté de communes

Il est proposé que les agents administratifs de la Maison de Santé soient recrutés par la collectivité pour le travail de secrétariat, la prise de rendez-vous et l'accueil physique. Le coût de cette prestation serait facturé à chaque praticien. En plus du recrutement des secrétaires en poste aujourd'hui à la maison de santé, il apparaît que l'embauche d'un agent qualifié serait nécessaire pour assurer l'encadrement de l'équipe administrative.

Ainsi, pour la mise à disposition des locaux et la prise en charge du secrétariat, la communauté de communes facturerait :

- un loyer (comprenant les charges, fluides et énergie) à la SISA pour les espaces qui la concernent ainsi qu'à chaque médecin occupant un cabinet ;
- une participation auprès des médecins pour les dépenses de secrétariat.

3°) Création d'un centre de santé public

L'hypothèse de l'intervention de la Mutualité française a été définitivement écartée par l'ARS.

Il faut toutefois se ménager la possibilité de recruter localement des médecins salariés, sachant qu'un médecin retraité est volontaire pour intervenir à Eugénie deux jours par semaine.

Lors d'une rencontre le 10 juillet 2024 avec M. JARLAN, Directeur départemental de l'ARS et Jean François Dubroca, responsable de la CPTS de l'Adour et Président du Conseil de l'Ordre, il a été proposé de déposer un dossier auprès de l'ARS qui a garanti son appui pour l'aboutissement de ce projet.

Un premier jet du diagnostic territorial (coécrit avec Mme Vigier de la CPTS) et du projet de santé relatif au centre public de santé d'Aire a été transmis le 28 août a été transmis à l'ARS pour avis.

4°) Hébergement des stagiaires et remplaçants

Outre les appartements proposés sur les maisons de santé d'Aire et d'Eugénie, des appartements peuvent être réservés à la résidence senior, propriété de la communauté de communes.

II. Validation des actions à mettre en œuvre

Lors d'une réunion le 11 septembre 2024, les membres du groupe de travail ont arbitré favorablement sur les actions à mener, notamment :

- Gestion des locaux de la maison de santé d'Aire sur l'Adour par la communauté de communes avec achat des cabinets médicaux appartenant à la SCI Carnot (estimation des domaines 200 000€) et travaux d'amélioration des locaux
- Prise en charge du secrétariat médical et recrutement de médecins salariés par l'EPCI dans le cadre de la création d'un centre de santé intercommunal avec la perspective d'un recrutement rapide d'un médecin salarié.

Ces opérations faciliteront notamment l'accueil d'un couple de **médecins libéraux** sur les maisons de santé d'Aire et d'Eugénie en mars 2025.

Une rencontre avec ces médecins et les représentants de la SISA et de la CPTS a été organisée le 21 septembre. On peut raisonnablement penser que ces médecins donneront une suite favorable à leur projet d'installation.

La concrétisation de ces actions supposera administrativement :

1. Une modification des statuts de la Communauté de communes qui devront prévoir la création d'un centre intercommunal de santé.
2. La création d'un budget annexe retraçant l'activité du pôle de santé
3. Une délibération approuvant l'achat des cabinets médicaux à la SCI Carnot. Cette dépense est prévue dans le BP 2024.

Ces actions ont été validées à l'unanimité par les membres de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 26 septembre dernier.

POINT 1 : Modification des statuts de la Communauté de Communes

Dans le cadre des compétences facultatives, l'EPCI dispose de la compétence relative à la « mise en œuvre d'un pôle territorial de santé sur le territoire communautaire : élaboration d'études, construction et gestion du patrimoine immobilier relatif à cette compétence ».

Ce cadre statutaire a permis la réalisation des maisons de santé d'Aire sur l'Adour et d'Eugénie les Bains. Afin de permettre la mise en œuvre d'un centre public de santé par la communauté de communes, il convient d'étoffer cette compétence facultative. Ainsi, il est proposé une nouvelle rédaction en gras et italique :

« Politique territoriale de santé » :

Mise en œuvre d'un pôle territorial de santé sur le territoire communautaire : élaboration d'études, construction et gestion du patrimoine immobilier relatif à cette compétence, ***gestion du service de secrétariat administratif et médical.***

Création et gestion d'un centre de santé conformément aux dispositions des articles L6323-1-3 et article L. 6323-1-5 du Code de la santé publique.

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°141024/01

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17.

Vu l'arrêté interdépartemental DAACL n° 1409 du 16 décembre 2011 portant création de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour issue de la fusion des communautés de communes du Lées et de l'Adour et d'Aire sur l'Adour

Vu les arrêtés interdépartementaux portant modification des statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour :

- PR/DAECL/2013 N° 106 du 3 avril 2013,
- PR/DAECL/2013 N° 483 du 9 septembre 2013,
- PR/DAECL/2014/ n°547 du 28 octobre 2014,
- PR/DAECL/2016/ n°547 du 26 octobre 2016,
- PR/DAECL/2016/ n°778 du 26 décembre 2016,
- PR/DAECL/2017/ n°650 du 28 décembre 2017,
- PR/DCPPAT/2018/n°670 du 28 décembre 2018.

Vu les statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

Considérant le contexte de désertification médicale qui caractérise le territoire,

Considérant la nécessité de l'intervention de la communauté de communes pour mettre en œuvre un environnement favorable à l'installation de professionnels de santé,

Il est proposé de modifier la compétence facultative relative à la **mise en œuvre d'un pôle territorial de santé** comme suit :

- par l'ajout du titre suivant : « **Politique territoriale de santé** »
- par l'ajout de la mention suivante sur le paragraphe « mise en œuvre d'un pôle territorial de santé sur le territoire » :
gestion du service de secrétariat administratif et médical.”
- par l'ajout du paragraphe suivant: “**Création et gestion d'un centre de santé conformément aux dispositions des articles L6323-1-3 et article L. 6323-1-5 du Code de la santé publique.**”

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires proposées et la nouvelle rédaction des statuts jointe à la présente délibération.

POINT 2 : Achat d'un ensemble de cabinets médicaux à la SCI 21 rue Carnot

Conformément à ce qui a été présenté au groupe de travail santé du 11 septembre et à la Conférence des Maires du 26 septembre, il est proposé de procéder à l'acquisition des lots de copropriété constituant une partie du pôle de santé d'Aire sur l'Adour et appartenant à la SCI 21 rue Carnot : soit le lot n°71 pour la parcelle CL 317 (206.38m²), le lot n°11 pour la parcelle CL 166 (54.34m²) et le lot n°1 pour la parcelle CL 318 (36.05m²), soit une surface totale de 297.77m².

Cela constitue un ensemble de 6 cabinets avec salle d'attente ;

Ce bien a été estimé à 200 000€ avec une marge de + ou – 10% par le service des domaines.

Les membres de la SCI Carnot ont confirmé leur accord pour une vente à 220 000€.

Considérant que la maîtrise de ces lots de copropriété permettrait à la communauté de communes de maîtriser l'ensemble des locaux de santé et d'assurer une gestion rationnelle de ceux-ci, que par ailleurs cela pourrait permettre une réorganisation des lieux et notamment un accès amélioré pour les personnes à mobilité réduite, il vous est proposé de donner une suite favorable à cette proposition.

Toutefois, l'achat ne sera acté que sur la base d'un accord sans ambiguïté entre la communauté de communes et les professionnels de santé sur l'organisation et la gestion du pôle de santé.

Xavier Lagrave relève les termes de la note de synthèse, à savoir : « Toutefois, l'achat ne sera acté que sur la base d'un accord sans ambiguïté entre la Communauté de communes et les professionnels de santé sur l'organisation et la gestion du pôle de santé. » et demande si cette condition sera bien respectée.

Philippe Brèthes répond qu'elle le sera. Il indique qu'un couple de médecins est intéressé ; un pour s'installer et exercer sur Aire et l'autre sur Eugénie. Il précise que leur engagement est notamment conditionné par la prise en charge du secrétariat et de l'accueil par la CCAA.

Xavier Lagrave lui indique qu'il a la confiance des élus sur ce projet.

Philippe Brèthes le remercie.

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°141024/02

Objet : Achat d'un ensemble de cabinets médicaux à la SCI 21 rue Carnot

Considérant que la communauté exerce la compétence relative à la mise en œuvre d'un pôle territorial de santé sur le territoire communautaire : élaboration d'études, construction et gestion du patrimoine immobilier relatif à cette compétence,

Considérant que la SCI 21 Carnot souhaite vendre les cabinets médicaux adjacents aux locaux de la Maison de Santé d'Aire sur l'Adour, propriété de la Communauté de communes,

Considérant que la maîtrise de ces lots de copropriété permettrait à la Communauté de communes de maîtriser l'ensemble des locaux de santé et d'assurer une gestion rationnelle de ceux-ci, que par ailleurs cela pourrait permettre une réorganisation des lieux et notamment un accès amélioré pour les personnes à mobilité réduite,

Vu l'avis des domaines du 29 février 2024 évaluant les biens objets de la transaction à 200 000€ assorti d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 220 000€,

Considérant l'accord de la SCI 21 Carnot pour un prix de vente à 220 000€,

M. le Président propose l'acquisition des lots de copropriété constituant une partie du pôle de santé d'Aire sur l'Adour et appartenant à la SCI 21 rue Carnot : soit le lot n°71 pour la parcelle CL 317 (206.38m²), le lot n°11 pour la parcelle CL 166 (54.34m²) et le lot n°1 pour la parcelle CL 318 (36.05m²), soit une surface totale de 297.77m² pour un montant de 220 000€
Cela constitue un ensemble de 6 cabinets avec salle d'attente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des lots lot n°71 pour la parcelle CL 317, le lot n°11 pour la parcelle CL 166 et le lot n°1 pour la parcelle CL 318 de la copropriété du pôle de santé à la SCI 21 rue Carnot pour un montant de 220 000 €.

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents.

IMPUTE les dépenses correspondantes sur le compte 2138.

POINT 3: Adoption de la motion pour la défense d'un service public de la santé de qualité

L'Association des Maires et Présidents de communautés des Landes invite les élus à une mobilisation pour la défense d'un service public de la santé de qualité dans les Landes. Devant les difficultés budgétaires rencontrées par l'hôpital de Dax, un plan de redressement annoncé met en péril le suivi de santé des landais.

**M. le Président met ce dossier au vote.
VOTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°141024/03

Objet : Adoption de la motion pour la défense d'un service public de la santé de qualité

L'Association des Maires et Présidents de Communautés des Landes invite les élus à une mobilisation pour la défense d'un service public de la santé de qualité dans les Landes. Devant les difficultés budgétaires rencontrées par l'hôpital de Dax, un plan de redressement annoncé met en péril le suivi de santé des landais.

A cette fin, il propose à l'assemblée délibérante d'adopter la motion ci-annexée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la motion ci-annexée pour la défense d'un service public de la santé de qualité dans les Landes.

URBANISME

POINT 4 : Prémption d'un immeuble situé à Aire sur l'Adour au 17 rue Pierre Mendes France

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour la vente d'un immeuble cadastré CL 302 et CL 304 à Aire sur l'Adour au prix de 80 000€. La maîtrise de cet immeuble qui jouxte l'EHPAD permettra une extension éventuelle du bâtiment de l'accueil de jour ainsi qu'une sécurisation de l'accès à l'établissement. A ce titre, ces parcelles ont été classées en tant qu'emplacement réservé au sein du PLUi.

La commune a signifié son renoncement au droit de prémption, il est donc proposé que la communauté de communes exerce son droit de prémption urbain sur ces parcelles, au prix fixé dans la DIA, soit 80 000€.

En vertu de la délibération du 22 juillet 2020, M. le Président dispose d'une délégation pour l'exercice, au nom de la communauté de communes, des droits de prémption définis par le code de l'urbanisme. Toutefois, il est proposé de recueillir l'avis du conseil communautaire.

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°141024/04

Objet : Exercice du droit de préemption urbain - mmeuble situé à Aire sur l'Adour au 17 rue Pierre Mendès France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.211-18, L.300-1, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R213-3 ;

VU les statuts et les compétences (aménagement de l'espace...) de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour en date du 28 décembre 2018 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2014301-0001 du 28 octobre 2014 transférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 N° 200120/12 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Aire sur l'Adour sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 N° 200120/13R2 qui institue le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies au PLUi d'Aire sur l'Adour ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° DIA 040 001 24 00095 établie par Maître Sophie MOLERES-BERNADIEU (en qualité de notaire de l'étude PERSPECTIVES NOTAIRES), réceptionnée en mairie d'Aire sur l'Adour, le 30 septembre 2024 et transférée à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, le 2 octobre 2024, après avis du maire. L'objet de la vente est une cession amiable d'un bien cadastré section CL n°302 et n°304 située 17 rue Pierre Mendès France à Aire sur l'Adour, appartenant à Monsieur Henri DESCHAMPS et Monsieur Georges DESCHAMPS pour une contenance cadastrale de 330 m², et ce pour la somme de 80 000 euros ;

Considérant l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme stipulant que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour n'a pas délégué son droit de préemption urbain dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une de ses compétences ;

Considérant la situation du bien en zone UCeca du PLUi d'Aire sur l'Adour correspondant aux extensions du centre ancien d'Aire sur l'Adour à caractère principal d'habitat, d'activités commerciales et de services ;

Considérant que la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour avait prévu l'extension de l'EHPAD Olivier Darblade, lors de l'élaboration du PLUi d'Aire sur l'Adour, en y inscrivant l'emplacement réservé n°5 sur le document graphique (plan de zonage) ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'acquérir la propriété sise 17 rue Pierre Mendès France, cadastrée section CI n°302 et 304 située à l'intérieur du périmètre soumis au droit de préemption urbain, permettant de réaliser les aménagements nécessaires à la sécurisation de la sortie de l'EHPAD Olivier Darblade et agrandir l'espace d'accueil de jour ;

Considérant que cette préemption s'effectue conformément aux prix et conditions mentionnés dans la DIA susvisée ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

La Communauté de communes d'Aire sur l'Adour décide d'exercer son droit de préemption urbain sur la cession amiable d'un bien situé au 17 rue Pierre Mendès France à Aire sur l'Adour et cadastré section CL n°302 et 304, d'une contenance cadastrale de 330 m² appartenant à Monsieur Henri DESCHAMPS et Monsieur Georges DESCHAMPS.

Article 2 :

La présente décision est prise en application de l'article R.213-8 b) du code de l'urbanisme, soit aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit pour 80 000 euros.

Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien.

Article 3 :

Les éléments d'information relatifs à la préemption seront retranscrits dans le registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Un recours contentieux peut-être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois suivant son affichage.

Article 5 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations et insérée au recueil des actes administratifs de la collectivité.

POINT 5 : Approbation de la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière entre la SAFER Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour

La SAFER propose une adhésion collective à l'outil de veille foncière agricole : Vigifoncier.

Cette adhésion collective prévue pour 2025 permet de bénéficier d'un tarif avantageux et a été validée par les 6 présidents d'EPCI dans le cadre d'un Bureau du PETR Adour Chalosse Tursan.

La Communauté de Communes ainsi que l'ensemble des communes landaises de notre territoire pourront ainsi bénéficier d'un accès personnalisé à l'outil et recevront des notifications vous informant des transactions agricoles en cours sur nos secteurs.

Pour finaliser l'adhésion, les Communautés de communes devront s'engager avec la SAFER N-A via une convention et délibérer pour acter leur engagement. Dans le projet de convention, la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour et la SAFER définissent les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes permettant à la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour de :

- Connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de cessions », portées à la connaissance de la SAFER et les appels à candidature de la SAFER ;
- Solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ainsi, la convention s'articule autour de trois actions :

- La veille et l'observation foncière,
- L'acquisition et le portage par la SAFER de foncier pour le compte de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour,
- La mise en gestion de biens agricoles portés par la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour.

Le projet de convention, élaboré par la SAFER, prévoit une adhésion à l'outil Vigifoncier pour un coût annuel de 850€ HT, auquel s'ajoutera la première année un coût de mise en service et de formation de 285€ HT.

Une adhésion individuelle de la CC d'Aire coûterait 1 500€/an, sachant que sur notre territoire la commune d'Aire adhère individuellement à l'outil pour un coût de 1 000€/an. Dans le cas d'une adhésion communautaire, la commune économiserait cette dépense.

M. le Président pense qu'il faut que la CCAA adhère pour l'ensemble des communes du territoire, c'est-à-dire pour les communes landaises et gersoises pour un coût de 3000€ par an.

Xavier Lagrave valide le choix d'adhérer pour l'ensemble des communes du territoire, donc landaises et gersoises dans un souci d'harmonisation.

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°141024/05

Objet : Approbation de la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière entre la SAFER Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour

CONSIDERANT que la SAFER contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT que la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement ;

CONSIDERANT que pour conduire son activité dans le cadre de ses missions qui lui ont été ainsi assignées, la SAFER peut proposer aux communes et communautés de communes différentes prestations :

- des études de marché foncier,
- des analyses foncières, des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement,
- une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier,
- la communication d'informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner,
- la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges,
- la gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées,
- l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières des collectivités publiques et établissements publics en zone rurale,
- l'aide à la réflexion, la mise en œuvre et le suivi des projets de la collectivité dans les domaines de l'urbanisme, l'environnement, la maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement, d'études réglementaires et techniques.

Le Président indique que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Nouvelle-Aquitaine propose aux collectivités un accompagnement pour diverses démarches foncières sur les terrains agricoles et naturels.

Parmi les outils proposés le portail Vigifoncier est un service d'information en ligne qui permet :

- de connaître au plus vite les projets de vente de parcelles sur le territoire
- de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales
- de connaître les appels à candidature de la Safer ; de se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la pêche maritime.

Le montant des prestations, complémentaires à l'outil Vigifoncier est variable suivant le type d'accompagnement sollicité (cf. convention en annexe).

L'adhésion au dispositif Vigifoncier est fonction de la population des communautés de communes sur lesquelles une veille foncière est demandée.

Pour la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour, le montant d'adhésion au portail Vigifoncier sera de 850€ /an HT (1020€ TTC) auxquels s'ajouteront des frais de formation et de mise en service de l'outil de 285€ HT (342€ TTC) pour la première année d'adhésion. Ce tarif préférentiel découle d'une adhésion collective des 6 communautés de communes adhérentes au PETR Adour Chalosse Tursan. En outre, un accès personnalisé à l'outil Vigifoncier sera mis à disposition des XX communes, membres de la Communauté de communes et une formation à l'utilisation de l'outil sera proposée aux élus ou agents.

Au fur et à mesure de l'avancement des projets, les autres prestations proposées dans la convention cadre annexée pourront être souscrites en tant que besoin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le principe de la conclusion d'une convention cadre avec la SAFER Nouvelle Aquitaine.

AUTORISE

le Président à signer avec la SAFER Nouvelle Aquitaine la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

SOLLICITE l'adhésion à l'outil Vigifoncier pour un montant de 850€ HT auquel s'ajouteront pour la première année 285€ HT lié à la formation et à l'ouverture des accès pour l'ensemble des communes landaises de la Communauté de communes
AUTORISE le Président à souscrire les prestations listées dans la convention nécessaire à l'exécution des projets validés par l'assemblée communautaire.

VOIRIE

POINT 6 : Convention d'aménagement routier BAHUS SOUBIRAN chemin d'Arance

Dans le cadre du programme voirie 2024, la Communauté de Communes a retenu la réfection du revêtement du chemin d'Arance à Bahus-Soubiran. La commune de Bahus-Soubiran a souhaité prolonger le revêtement de cette voie sur une longueur de 15 mètres afin de desservir 2 constructions nouvelles. La charge de ces travaux supplémentaires incombant à la commune, il a été proposé que l'ensemble des travaux soient réalisés dans le cadre du marché communautaire, la commune versera la part financière correspondant aux travaux relevant de sa compétence sous forme de fonds de concours.

L'estimation de ces travaux est de 5 173,00 € HT TTC et le fonds de concours prévisionnel à verser par la commune de Bahus-Soubiran serait de 611,92 €.

Pour cela une convention d'aménagement routier doit être établie entre les deux collectivités. Il est proposé de délibérer pour autoriser le Président à signer ladite convention (en pièce jointe).

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°141024/06

Objet : Convention d'aménagement routier à Bahus Soubiran – chemin d'Arance

Dans le cadre du programme voirie 2024, la Communauté de Communes a retenu la réfection du revêtement du chemin d'Arance à Bahus-Soubiran. La commune de Bahus-Soubiran a souhaité prolonger le revêtement de cette voie sur une longueur de 15 mètres afin de desservir 2 constructions nouvelles. La charge de ces travaux supplémentaires incombant à la commune, il a été proposé que l'ensemble des travaux soient réalisés dans le cadre du marché communautaire, la commune versera la part financière correspondant aux travaux relevant de sa compétence sous forme de fonds de concours.

L'estimation de ces travaux est de 5 173,00 € HT TTC et le fonds de concours prévisionnel à verser par la commune de Bahus-Soubiran serait de 611,92 €.

Une convention d'aménagement routier a été établie entre les deux collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée.

POINT 7 : Convention d'aménagement routier AIRE SUR L'ADOUR Quartier Biroy

Dans le cadre du programme voirie 2024, la communauté de Communes a retenu l'aménagement du quartier Biroy à Aire sur l'Adour. Cet aménagement comprend à la fois la réfection du réseau d'assainissement pluvial et l'aménagement de la voirie

L'estimation de ces travaux est de 561 622,80 € HT et le fonds de concours prévisionnel à verser par la ville d'Aire sur l'Adour serait de 202 687,11 €.

Pour cela une convention d'aménagement routier doit être établie entre les deux collectivités. Il est proposé de délibérer pour autoriser le Président à signer ladite convention (en pièce jointe).

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°141024/07

Objet : Convention d'aménagement routier à Aire sur l'Adour – quartier Biroy

Dans le cadre du programme voirie 2024, la communauté de Communes a retenu l'aménagement du quartier Biroy à Aire sur l'Adour. Cet aménagement comprend à la fois la réfection du réseau d'assainissement pluvial et l'aménagement de la voirie
L'estimation de ces travaux est de 561 622,80 € HT et le fonds de concours prévisionnel à verser par la ville d'Aire sur l'Adour serait de 202 687,11 €.

Une convention d'aménagement routier a été établie entre les deux collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 8 : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (service technique)

En raison d'un départ à la retraite, Monsieur le Président explique qu'un emploi d'agent technique polyvalent sera vacant au 1^{er} janvier 2025.

Afin de pallier cette vacance de poste et permettre le recrutement d'un agent en remplacement, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} à temps complet.

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné

PRÉCISE :

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que la présente délibération prend effet à la date du 1^{er} novembre 2024,
- Que le tableau des effectifs de la Communauté de Communes sera actualisé à la date précitée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

POINT 9 : Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire (PSC), risques prévoyance.

La PSC est déclinée en 2 risques bien distincts :

Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès). **La participation devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025** pour un montant mensuel minimum de 7€ par agent. La participation employeur actuelle mensuelle est de 10€ par agent. Elle est versée dans le cadre d'une labellisation, soit à tous les agents ayant souscrit un contrat de prévoyance (maintien de salaire) auprès d'un organisme labellisé. **Le CIAS et la Communauté de communes sont donc en conformité avec la réglementation.**

Les risques santé (mutuelle) : La participation d'un montant de 15€ mensuel par agent deviendra **obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026**. Aucune participation à ce jour.

Le nombre d'agents qui perçoivent cette participation est de :

- 58 à la CDC (sur 130 agents rémunérés au mois d'août),
- 16 au SPASAD (sur 52 agents),
- 28 à l'EHPAD (sur 94 agents),
- 3 au CIAS (sur 5 agents).

Considérant qu'un nombre important d'agents ne souscrivent pas à une protection pour le risque prévoyance et que cela les expose à des situations de précarité économique en cas d'arrêt prolongé, il leur a été soumis la proposition suivante :

➤ La mise en place d'une **convention de participation à adhésion obligatoire** (commune au CIAS et à la CDC),

➤ Une **participation à hauteur de 50% de la cotisation individuelle** (sur les garanties de base).

Sur la base de l'offre à retenir après consultation (TERRITORIA MUTUELLE) :

| Garanties de base obligatoires (offre de base) | | |
|---|--------|--------------|
| Incapacité Temporaire de Travail (ITT) en relais des obligations statutaires | 90% du | 3,00% |
| Invalidité | revenu | |
| RI au 1 ^{er} jour de CLM/CLD et RI au 60 ^{ème} jour consécutif de CMO | net | |

Une consultation a été organisée auprès de l'ensemble des agents du CIAS et de la Communauté de communes du 23 septembre au 7 octobre.

Les résultats sont les suivants :

- 191 votes exprimés sur 257 agents concernés (CdC et CIAS)
- 166 favorables à la mise en place d'une convention de participation à adhésion obligatoire (commune au CIAS et à la CDC), avec une participation à hauteur de 50% de la cotisation individuelle ;
- 25 voix contre

L'avis des deux CST (Communauté de communes et CIAS) sera sollicité le 14 octobre.

Xavier Lagrave demande quel est l'avis des membres du CST.

Philippe Brèthes précise que les deux CST ont émis un avis favorable.

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°141024/09

Objet : Protection Sociale Complémentaire au bénéfice des agents de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour : mise en oeuvre de la participation en prévoyance dans le cadre d'une convention de participation et montant de la participation obligatoire au risque de la prévoyance

Le Président rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Conformément à l'article L. 827-1 et suivant du code général de la fonction publique les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé de leurs agents et ont la possibilité, pour ce faire, de conclure une convention de participation avec un organisme de protection sociale complémentaire au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservé à leurs agents.

C'est ainsi que la Communauté des Communes d'Aire sur l'Adour a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», au profit de ses agents.

Monsieur le Président rappelle les garanties proposées ci-dessous par le contrat collectif d'assurance prévoyance, assises sur le traitement brut des agents (TBI + NBI + CTI + ICCSG + Régime Indemnitaire).

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De retenir l'offre de l'opérateur TERRITORIA MUTUELLE,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 50% de la cotisation versée mensuellement par les agents, pour la prévoyance issue de cette convention de participation à adhésion obligatoire (garanties de base).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu les arrêtés ministériels du 8 novembre 2011 relatifs à la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion des conventions de participation (avis d'appel public à la concurrence et critères de choix des organismes)

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la consultation d'un appel public à concurrence mise en œuvre du 28 juin 2024 au 30 juillet 2024 visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu les résultats de la commission d'appel d'offres réunie le 7 octobre 2024,

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 14 octobre 2024,

DECIDE :

- de participer au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité et de conclure à cet effet une convention de participation après mise en concurrence,
- De retenir l'offre de l'opérateur TERRITORIAL MUTUELLE,
- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 50% de la cotisation versée mensuellement par les agents pour la prévoyance issue de cette convention de participation à adhésion obligatoire (sur les garanties de base).
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PRÉCISE :

- Que la convention de participation sera signée pour une durée de 6 ans,
- Que l'offre de l'opérateur sélectionné sera alors proposée à l'adhésion individuelle des agents,
- Que seuls les contrats souscrits auprès de cet opérateur pourront faire l'objet d'une participation de la collectivité

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Communauté des Communes d'Aire sur l'Adour à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

MARCHES PUBLICS

POINT 10 : Autorisation de signature d'un marché concernant la mise en place d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la Communauté de Communes et de son CIAS.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les

montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

L'objectif est de disposer d'un contrat attractif garantissant sur plusieurs années, les tarifs et le niveau des garanties proposés aux agents du Pouvoir Adjudicateur. Ainsi, il est notamment prévu que tous les agents pouvant y prétendre, quel que soit leur statut, pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, des futurs régimes de protection sociale complémentaire.

Une consultation a donc été lancée et il s'agit d'autoriser le président à signer le marché de « prévoyance » avec le candidat attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 octobre 2024.

Deux offres ont été remises, l'une par la Mutuelle Nationale Territoriale et l'autre par Territoria Mutuelle. La C.A.O. a désigné Territoria Mutuelle comme étant la meilleure offre :

Proposition sur la « variante obligatoire » :

Pour un maintien de 90% du salaire net (Incapacité Temporaire de Travail (ITT) / En relais des obligations statutaires / Invalidité / RI au 1er jour de CLM / CLD et RI au 60ème jour consécutif de CMO), le taux de cotisation proposé est de **3%**.

(le taux de prime s'applique sur le cumul du traitement indiciaire brut (TIB) soumis à retenues pour pension majoré, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et du régime indemnitaire (RI).

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°141024/10

Objet : Autorisation de signature d'un marché concernant la mise en place d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la CCAA et du CIAS

Vu les dispositions des articles R. 2113-1 à R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5 du Code de la Commande Publique (procédure d'appel d'offres ouvert)

Vu la volonté de mettre en place une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire établie sous la forme d'une participation au financement de cette couverture (suivant le décret n°2022-581 du 20 avril 2022) à compter du 21er janvier 2025

Vu la consultation mise en œuvre du vendredi 28 juin au mardi 30 juillet 2024 soit 31 jours francs (publication au BOAMP n°24-75923 et au JOUE n°389792-2024).

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 07 octobre 2020 à 14 heures et propose de retenir l'offre la mieux classée aux caractéristiques suivantes :

TERRITORIA MUTUELLE – 79185 Chauray

S'agissant de la variante obligatoire au taux de 3,00%

Variante obligatoire : maintien de 90% du salaire net en cas d'Incapacité Temporaire de Travail (ITT) en relais des obligations statutaires, d'Invalidité et du régime indemnitaire au 1er jour en cas de Congé Longue Maladie / Congé de Longue Durée et au 60ème jour consécutif en cas de Congé de Maladie Ordinaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le marché avec TERRITORIA MUTUELLE.

POINT 11 : Autorisation de signature du marché « assurances »

Il s'agit d'autoriser le président à signer les marchés d'assurances avec les candidats attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 octobre 2024.

| Lots assurés | Assureur et cotisations 2024 (T.T.C.) | Assureur proposé 2025-2028 | Cotisations prévisionnelles 2025 (T.T.C.) | BILAN (T.T.C.) |
|---|---|-----------------------------------|--|-----------------------|
| Lot n°1 « Dommages aux Biens » | SMACL : 12.912,55 € (+/- 0,66€/m ²) | SMACL | 24.283,73 € (+/- 1,25 €/m ²) | + 11.371,18 € |
| Lot n°2 « Responsabilité Civile » | SMACL : 2.969,41 € (estim.) (0,11% de la MS) | P.N.A.S. / AREAS | 3.247,41 € (0,11% de la MS) | + 278,00 € |
| Lot n°3 « Véhicule à Moteur » et « auto collaborateur » | SMACL : 3.314,70 € | SMACL | 4.411,01 € | + 1.043,40 € |
| Lot n°4 « Protection Juridique » | PILLIOT : 500,00 € | FOCH/ GROUPAMA | 849,52 € | +349,52 € |
| Lot n°5 « Protection Fonctionnelle » | SMACL : 400,00 € | SMACL | 498,14 € | + 98,14 € |
| Lot n°6 « Prestations Statutaires » | CNP (et CDG 40) +/- 75.000,00 € (4,75% MS CNRACL) | REYLENS/ CNP | 97.839,41 € 5,52% MS CNRACL | + 22.839,41 € |
| TOTAL | 95.096,66 € | --- | 131.129,22 € | + 36.032,56 € |

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°141024/11

Objet : Autorisation de signature du marché « assurances »

Vu les dispositions des articles R. 2113-1 à R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5 du Code de la Commande Publique (procédure d'appel d'offres ouvert)

Vu le besoin de renouveler les marchés d'assurances de la communauté de Communes qui prennent fin au 31 décembre 2024

Vu la consultation mise en œuvre du lundi 13 mai au jeudi 20 juin 2024 soit 37 jours francs (publication au BOAMP n°24-55266 et au JOUE n°283954-2024) pour les lots :

Lot n°1 - assurance des dommages aux biens

Lot n°2 - assurance des responsabilités

Lot n°3 - assurance des véhicules

Lot n °4 – assurance de la protection juridique
 Lot n °2 – assurance de la protection fonctionnelle
 Lot n °6 - assurance des prestations statutaires

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 07 octobre 2020 à 14 heures et propose de retenir les offres les mieux classées suivantes :

| Risques assurés | Assureur et cotisations 2024 (T.T.C.) | Assureur proposé 2025-2028 | Cotisations prévisionnelles 2025 (T.T.C.) | BILAN (T.T.C.) |
|---|---|----------------------------|---|----------------------|
| Lot n°1 « Dommages aux Biens » | SMACL : 12.912,55 € (+/- 0,66€/m ²) | SMACL | 24.283,73 € (+/- 1,25 €/m ²) | + 11.371,18 € |
| Lot n°2 « Responsabilité Civile » | SMACL : 2.969,41 € (estim.) (0,11% de la MS) | P.N.A.S. / AREAS | 3.247,41 € (0,11% de la MS) | + 278,00 € |
| Lot n°3 « Véhicule à Moteur » et « auto collaborateur » | SMACL : 3.314,70 € | SMACL | 4.411,01 € | + 1.043,40 € |
| Lot n°4 « Protection Juridique » | PILLIOT : 500,00 € | FOCH/ GROUPAMA | 849,52 € | +349,52 € |
| Lot n°5 « Protection Fonctionnelle » | SMACL : 400,00 € | SMACL | 498,14 € | + 98,14 € |
| Lot n°6 « Prestations Statutaires » | CNP (et CDG 40) +/- 75.000,00 € (4,75% MS CNRACL) | REYLENS/ CNP | 97.839,41 € (5,52% MS CNRACL) | + 22.839,41 € |
| TOTAL | 95.096,66 € | --- | 131.129,22 € | + 36.032,56 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les différents opérateurs listés ci-dessus.

POINT 12 : Présentation du rapport annuel de délégation de service public

Il est proposé d'examiner le rapport annuel de délégation de service public portant sur la période juillet 2023/juin 2024.

D'un commun accord entre la Communauté de communes et le gestionnaire de La Saligue, le contrat de délégation de service public a été dénoncé au 30 juin 2024.

En effet, la baisse régulière du nombre de chiens capturés rend la prestation peu rémunératrice pour le prestataire. Un premier accord a été trouvé sur la base d'un coût unitaire par animal pris en charge de 450€HT par chien.

Le prestataire souhaiterait pérenniser son activité sur une base plus favorable, une négociation est en cours.

Xavier Lagrave précise que M. Georges est très professionnel, réactif et disponible. Il pense que dans la mesure du possible il faut continuer à lui confier cette prestation.

Philippe Brèthes ajoute qu'une rencontre est programmée afin de faire le point avec lui. Le seul problème concerne la tarification. Ils doivent trouver un terrain d'entente. Les négociations sont en cours.

M. le Président met ce dossier au vote.
VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°141024/12

Objet : Gestion de fourrière canine : présentation du rapport annuel de délégation de service public

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT en vigueur au moment de la publication de la mise en concurrence pour la délégation de service public, l'examen du rapport annuel du délégataire doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte. M. le président rappelle que par délibération du 30 mai 2018, le Conseil communautaire l'a autorisé à signer une convention de délégation de service public avec le prestataire dénommé « La Saligue » pour la gestion d'un service de fourrière canine sur le territoire communautaire.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023.

Sur la base d'un document remis par le délégataire et envoyé aux délégués communautaires,

M. le Président présente le rapport du délégataire de service public portant sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE

du rapport annuel de délégation de service public pour la gestion d'un service de fourrière canine. Le rapport est annexé à la présente délibération.

❖ Compte-rendu de délégations de signature de marchés

MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

PAS DE DECISION

Cas particulier de l'acquisition de livres non scolaires

Article R.2122-9 du Code de la Commande Publique

« **Les acheteurs mentionnés aux 1° et 2° de l'article 3 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du Livre peuvent passer sans publicité ni mise en concurrence préalables un marché de fournitures de livres non**

scolaires pour leurs besoins propres ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 euros hors taxes. »

1° – RENOUVELLEMENT DU FONDS DOCUMENTAIRE EN ENREGISTREMENTS SONORES ET IMAGES DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES

MARCHE N°2024-03-02

Marché (accord-cadre) multi et mono attributaires avec :

↳ **Lot n°1 « Livres Adultes »** avec deux fournisseurs :

Librairie La Rêverie (40800 AIRE SUR L'ADOUR) *signé le 28 août et notifié le 29 août 2024,*
et **Librairie Tonnet** (64000 PAU) *signé le 28 août et notifié le 29 août 2024.*

Quantités sur la période initiale (12 mois), reconductible trois fois (12 mois) :

Minimum : 2.680,00 € H.T. soit 2.827,40 € T.T.C. / Maximum : 10.150,00 € H.T. soit 10.708,25 € T.T.C.

↳ **Lot n°2 « Livres Jeunesse »** avec Bulles d'encre (40000 MONT DE MARSAN)

Signé le 28 août et notifié le 30 août 2024.

Quantités sur la période initiale (12 mois), reconductible trois fois (12 mois) :

Minimum : 1.400,00 € H.T. soit 1.477,00 € T.T.C. / Maximum : 5.250,00 € H.T. soit 5.538,75 € T.T.C.

↳ **Lot n°3 « Bandes Dessinées »** avec Bulles d'encre (40000 MONT DE MARSAN)

Signé le 28 août et notifié le 30 août 2024.

Quantités sur la période initiale (12 mois), reconductible trois fois (12 mois) :

Minimum : 1.200,00 € H.T. soit 1.266,00 € T.T.C. / Maximum : 4.200,00 € H.T. soit 4.431,00 € T.T.C.

↳ **Lot n°4 « Gros caractères »** avec Book'In (14790 Verson)

Signé le 28 août et notifié le 29 août 2024.

Quantités sur la période initiale (12 mois), reconductible trois fois (12 mois) :

Minimum : 700,00 € H.T. soit 738,50 € T.T.C. / Maximum : 2.250,00 € H.T. soit 2.373,75 € T.T.C.

↳ **Lot n°5 « Livres en langues étrangères »** avec Abracadabra (38500 VOIRON)

Signé le 28 août et notifié le 29 août 2024.

Quantités sur la période initiale (12 mois), reconductible trois fois (12 mois) :

Minimum : 250,00 € H.T. soit 263,75 € T.T.C. / Maximum : 600,00 € H.T. soit 633,00 € T.T.C.

Montant maximum des commandes de livres non scolaires sur la durée maximale (quatre ans) :

89.800,00 € H.T. soit 94.739,00 € T.T.C. (T.V.A. à 5,5%)

DEUX MARCHES DE MOINS DE 40.000 € H.T.

PAS DE DECISION

1° – CREATION DU FONDS DOCUMENTAIRE EN ENREGISTREMENTS SONORES ET IMAGES DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES

MARCHE N°2024-03-03 - MAPA

Marché (accord-cadre mono attributaire)

↳ **Lot n°1 « CD »** avec **RDM VIDEO** (95110 SANNOIS)

Signé le 11 septembre et notifié le 12 septembre 2024

Quantités sur la période initiale (12 mois), reconductible trois fois (12 mois) :

Minimum de commande : 500,00 € H.T. soit 600,00 € T.T.C.

Maximum de commande : 2.000 € H.T. soit 2.400 € T.T.C.

↳ **Lot n°2 « DVD »** avec **RDM VIDEO** (95110 SANNOIS)

Signé le 13 août et notifié le 29 août 2024

Quantités sur la période initiale (12 mois), reconductible trois fois (12 mois) :

Minimum de commande : 1.500,00 € H.T. soit 1.800,00 € T.T.C.

Maximum de commande : 6.000,00 € H.T. soit 7.200,00 € T.T.C.

Montant maximum des commandes sur la durée maximale (quatre ans) :

32.000,00 € H.T. soit 38.400,00 € T.T.C.

2° – REALISATION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIEE

MARCHE N°2024-01-01 - MAPA

Marché signé et notifié le 26 juin 2024 avec le cabinet **INDDIGO** (31100 TOULOUSE) pour un montant de 38.800,00 € H.T. soit 46.560,00 € T.T.C.

UN MARCHE DE TRAVAUX

1° – TRAVAUX DE REFECTION PLUVIAL ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRE DU QUARTIER BIROY

MARCHE N°2024-02-05 - MAPA

Marché signé le 22 juillet et notifié le 23 juillet 2024 avec **REY BETBEDER** (64170 LACQ), groupé avec la Route Ouvrière Aturine (40800 DUHORT-BACHEN) pour un montant de 561.6662,80 € H.T. soit 673.995,36 € T.T.C.

La signature de ce marché a été autorisée par le Conseil Communautaire

FINANCES

POINT 13 : Budget principal : décision modificative n° 1

Il est proposé la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

| <i>Dépenses</i> | | <i>Recettes</i> | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| | | <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 139-01 : Amortissement des subventions reçues | 100,00 | 01-28188 : Amortissements complémentaires | 12 000,00 |
| 2138-201803 : Maison santé Aire | 22 000,00 | 021-Virement de la section de fonctionnement | 156 134,00 |
| 2138- Acquisition immeuble | 88 000,00 | | |
| 313-21848 : Mobilier médiathèque | -300,00 | | |
| 313-2188 : Autres immobilisations médiathèques | -3 328,00 | | |
| 313-2188-201206 : Collections médiathèques | 3 628,00 | | |
| 281-21578 : Matériel cuisine (four) | 30 700,00 | | |
| 27638-01 : Avance du budget principal à ZAE ARRATS | 27 434,00 | | |
| Total dépenses : | 168 134,00 | Total recettes : | 168 134,00 |

FONCTIONNEMENT

| <i>Dépenses</i> | | <i>Recettes</i> | |
|--|-------------------|---|-------------------|
| <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 213-60613 : Gaz écoles | 3 000,00 | 01-732221 : FPIC | 40 991,00 |
| 281-60613 : Gaz cuisines | 2 000,00 | 01-74836 : FDP TP 2024 | 126 534,00 |
| 410-617 : Etudes et recherches (santé) | -22 000,00 | 01-777 : Amortissement des subventions reçues | 100,00 |
| 6542-01 : Créances éteintes | 785,00 | | |
| 65821-60 : Prise en charge déficit vente ARRATS 2023 | 9 198,00 | | |
| 01-6811 : Amortissement 2024 | 12 000,00 | | |
| 01-7392221 : Prélèvement FPIC | 6 508,00 | | |
| 023- Virement à la section d'investissement | 156 134,00 | | |
| Total dépenses : | 167 625,00 | Total recettes : | 167 625,00 |

Dans le cadre du budget primitif, l'achat des cabinets médicaux était prévu pour un montant de 220 000€, frais notariés compris. Considérant que la SCI est disposée à vendre ces biens au prix nominal de 220 000€ (estimation des domaines +10%), il est proposé d'inscrire 22 000€ supplémentaires pour les frais d'acte. Cette dépense d'investissement est financée par un prélèvement équivalent sur la provision de 100 000€ prévue en section de fonctionnement pour des études en matière de santé. Un montant de 88 000€ (achat+ frais d'acte) est prévu pour l'acquisition par voie de préemption d'un immeuble sis rue Mendès France et jouxtant l'EHPAD. Des crédits supplémentaires sont proposés en investissement l'achat d'un four pour les cuisines centrales (30 700€) et une avance de 27 434€ pour

le budget annexe des Arrats afin de financer la mobilisation d'un prêt moyen terme relayant un prêt court terme arrivant à échéance.

En section de fonctionnement, des crédits supplémentaires ont pour la fourniture en gaz de ville, la prise en charge d'un déficit sur la vente d'un terrain ZA des Arrats (le choix a été fait de prendre en charge le déficit sur chaque transaction), la régularisation des amortissements.

Ces dépenses sont financées par une recette de fonctionnement non prévue, le versement du fonds de péréquation départemental de TP qui a été réparti pour 60% en faveur des EPCI en 2024 contre 10% en 2023 ainsi que par un ajustement de la part de versement du FPIC (prévision 147 795 €, notification 188 786€).

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°141024/13

Objet : Budget principal : décision modificative n°1

M. le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin de prendre en compte les ajustements suivants :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| | | <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 01-13913 : Amortissement des subventions reçues | 100,00 | 01-28031 : Amortissements 2024 | 8 000,00 |
| 410-2138-201803 : Maison santé Aire | 22 000,00 | 01-281578 : Amortissements 2024 | 2 000,00 |
| 020-2138- Acquisition immeuble | 88 000,00 | 01-28158 : Amortissements 2024 | 1 000,00 |
| 313-21848 : Mobilier médiathèque | -300,00 | 01-281838 : Amortissements 2024 | 1 000,00 |
| 313-2188 : Autres immobilisations médiathèques | -3 328,00 | 021-Virement de la section de fonctionnement | 156 134,00 |
| 313-2188-201206 : Collections médiathèques | 3 628,00 | | |
| 281-21578 : Matériel cuisine (four) | 30 600,00 | | |
| 01-27638 : Avance du budget principal à ZAE ARRATS | 27 434,00 | | |
| Total dépenses : | 168 134,00 | Total recettes : | 168 134,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------------|---|-------------------|
| <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 213-60613 : Gaz écoles | 3 000,00 | 01-732221 : FPIC | 40 991,00 |
| 281-60613 : Gaz cuisines | 2 000,00 | 01-74836 : FDP TP 2024 | 126 534,00 |
| 410-617 : Etudes et recherches (santé) | -22 000,00 | 01-777 : Amortissement des subventions reçues | 100,00 |
| 01-6542 : Créances éteintes | 785,00 | | |
| 60-65821 : Prise en charge déficit vente ARRATS 2023 | 9 198,00 | | |
| 01-6811 : Amortissement 2024 | 12 000,00 | | |
| 01-7392221 : Prélèvement FPIC | 6 508,00 | | |
| 023- Virement à la section d'investissement | 156 134,00 | | |
| Total dépenses : | 167 625,00 | Total recettes : | 167 625,00 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications d'ouverture de crédits ci-dessus.

POINT 14: Budget annexe ZA des ARRATS : décision modificative N° 1

Il est proposé la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|---|------------------|
| <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | | <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 1641 : Capital de la dette | 15 750,00 | 16876 : Avance du budget principal | 27 434,00 |
| 3555-040 : Stocks terrains | 11 684,00 | | |
| Total dépenses : | 27 434,00 | Total recettes : | 27 434,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|---|------------------|
| <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 627 : Services bancaires | 630,00 | 71355-042 : Stocks de terrains | 11 684,00 |
| 66111 : Intérêts d'emprunts | 7 390,00 | 796 : Transfert de charges financières | 11 684,00 |
| 66112 : ICNE | 3 664,00 | | |
| 043-608 : Transfert de charges financières | 11 684,00 | | |
| Total dépenses : | 23 368,00 | Total recettes : | 23 368,00 |
| Total Dépenses | 50 802,00 | Total Recettes | 50 802,00 |

Les dépenses supplémentaires (27 368€ : 15 750€ de capital + 11 684€ d'intérêts et de frais) sont constituées par les frais financiers générés par la mobilisation d'un prêt moyen terme de 630 000 € (taux 3.64%) mobilisé en lieu et place d'un prêt court terme arrivant à échéance en novembre. Cette dépense est financée par l'avance du budget principal.

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°141024/14

Objet : Budget annexe ZA des Arrats : décision modificative n° 1

M. le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin de prendre en compte les ajustements suivants :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|---|------------------|
| <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | | <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 1641 : Capital de la dette | 15 750,00 | 168751 : Avance du budget principal | 27 434,00 |
| 3555-040 : Stocks terrains | 11 684,00 | | |
| Total dépenses : | 27 434,00 | Total recettes : | 27 434,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|---|------------------|
| <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 627 : Services bancaires | 630,00 | 71355-042 : Stocks de terrains | 11 684,00 |
| 66111 : Intérêts d'emprunts | 7 390,00 | 796 : Transfert de charges financières | 11 684,00 |
| 66112 : ICNE | 3 664,00 | | |
| 043-608 : Transfert de charges financières | 11 684,00 | | |
| Total dépenses : | 23 368,00 | Total recettes : | 23 368,00 |
| Total Dépenses | 50 802,00 | Total Recettes | 50 802,00 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications d'ouverture de crédits ci-dessus.

POINT 15 : Budget principal ; admission en non-valeur de créances éteintes

Il s'agit d'admettre en créances éteintes (non versement de loyers) des titres émis en 2022 et en 2023 pour un total de 940.95€.

M. le président précise qu'un nouvel état a été transmis le 9 octobre dernier par le service de gestion comptable précisant qu'un nouveau versement a été effectué, ce qui diminue la créance considérablement, elle est ce jour de 56.82 €. Cette créance est donc reportée sur l'exercice 2025 à la demande du service de gestion comptable.

Il n'y a donc plus lieu de délibérer.

POINT 16 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » - délibération de principe

A la demande du Trésorier Principal, le Conseil Communautaire a formalisé dans le cadre d'une délibération de principe prise en séance communautaire du 7 décembre 2021, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Au regard des dépenses imputées aujourd'hui sur cet article, qui intègre notamment les animations du réseau des médiathèques, il est proposé de préciser ces dépenses ainsi qu'il suit :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les compositions florales, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors décès, départs (notamment en retraite), ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations ou contrats notamment pour le réseau des médiathèques communautaires,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podium, chapiteaux, ...),
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des intervenants du réseau des médiathèques, lors de déplacements individuels ou collectifs,

Considérant que l'exercice de la compétence petite enfance auparavant déléguée au CIAS et désormais directement par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire d'actualiser la délibération en y ajoutant « le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations ou contrats notamment pour le réseau des médiathèques communautaires **et services de la petite enfance (Jardin à malices, RPE, LAEP et Maison des Familles)**. ».

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°141024/16

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Vu la délibération n°071221/06 du 7 décembre 2021 définissant les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Considérant que l'exercice de la compétence "petite enfance" auparavant déléguée au CIAS et désormais directement gérée par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2024,

Il est nécessaire d'actualiser la liste des dépenses suivantes en y ajoutant :

« le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations ou contrats notamment pour le réseau des médiathèques communautaires **et services de la petite enfance (Jardin à malices, RPE, LAEP et Maison des Familles)**. ».

Soit :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les compositions florales, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors décès, départs (notamment en retraite), ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations ou contrats notamment pour le réseau des médiathèques communautaires, **et services de la petite enfance (Jardin à malices, RPE, LAEP et Maison des Familles)**. ».
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podium, chapiteaux, ...),
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus, agents et le cas échéant personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs.

M. le Président propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'AFFECTER les dépenses listées ci-dessus au 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communautaire.

RAPPORTS D'ACTIVITES 2023

M. Gérard Dehez, Vice-Président en charge de l'assainissement et de l'eau potable présente les rapports d'activités concernés par sa compétence.

POINT 17 : Eaux40 (Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan) présentation et approbation des rapports annuels 2023

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. L'EPCI est donc membre des syndicats intervenant sur le territoire selon le principe de représentation substitution des communes.

Dans ce cadre il convient d'examiner les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics remis par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (eau potable et assainissement).

M. le Vice-Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°141024/17

Objet : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D2224-3

VU la délibération n° DEL20240710-001 du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan adoptant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Ayant entendu la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE

- De la présentation de rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics pour les compétences :

- eau potable
- assainissement collectif
- assainissement non collectif

du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, annexé à la présente délibération.

POINT 18 : SYDEC-présentation et approbation des rapports d'activités annuels 2023 concernant les services de l'eau potable et de l'assainissement, le pôle énergies et le pôle numérique

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée qu'il convient d'examiner les rapports annuels 2023 concernant les services de l'eau potable et de l'assainissement, le pôle énergies et le pôle numérique remis par le Sydec des Landes.

M. le Vice-Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°141024/18

Objet : Rapport annuel 2023 concernant les services de l'eau potable et de l'assainissement, le pôle énergies et le pôle numérique du SYDEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3,

Ayant entendu la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, du pôle énergies et du pôle numérique du SYDEC,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics pour les compétences :

- Eau potable,
- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif,
- Pôle énergies,
- Pôle numérique,

du SYDEC, annexé à la présente délibération.

POINT 19 : SICTOM du Gers : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets et assimilés pour l'année 2023 :

M. Jérémie Marti, Vice-Président en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés assure la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets.

Il en profite pour rappeler aux Maires qu'ils leur incombent de donner leur accord concernant l'emplacement des conteneurs sur leur commune.

M. le Vice-Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°141024/19

Objet : SICTOM OUEST DU GERS : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets et assimilés pour l'année 2023

Sur la base d'un document remis par le SICTOM Ouest du Gers, M. Jérémie Marti, vice-président en charge du suivi du service de collecte

et de traitement des déchets ménagers géré par le syndicat mixte, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SICTOM Ouest du Gers pour l'année 2023.

❖ Point sur les aides à l'immobilier d'entreprises 2017 – 2023

M. le Président fait un état des aides accordées par le Conseil Départemental des Landes dans le cadre d'une convention signée avec la Communauté de Communes.

❖ Questions diverses

- **Jean Paul Doreilh** informe l'assemblée qu'en début de mandat, Benoît Laborde et lui-même ont été nommés délégués titulaire et suppléant à la commission agriculture du PETR. Il constate que la collectivité n'y est pas représentée car ils ne peuvent pas souvent y participer pour cause d'indisponibilité. Il demande si d'autres élus seraient volontaires afin de représenter la CCAA.

Philippe Brethes demande si d'autres élus sont intéressés pour y participer et en profite pour indiquer qu'il en est de même au Comité syndical. Il souhaite que les élus engagés soient plus assidus.

- **Vincent Lafargue**, délégué à la commission Urbanisme et Logement, indique que cette commission est intéressante et nécessaire car il constate que la projection des logements sur notre territoire est peu engageante pour les 20-30 ans à venir. Il indique que les enfants du territoire n'auront pas la possibilité de choisir de s'installer localement. Ils seront obligés de s'installer ailleurs faute de possibilité de logements.

Philippe Brethes approuve les propos de M. Lafargue. Il indique qu'il fait référence à la loi ZAN (zéro artificialisation nette). Il précise que les conditions d'application sont différentes pour l'Occitanie et la Nouvelle Aquitaine. Le principe de « zéro consommation foncière » doit être atteint en 2031 en région Occitanie et en 2041 en région Nouvelle Aquitaine.

Roland Dupouts indique que sur la commune d'Aurensan, les jeunes de 20 ans partent s'installer ailleurs car il n'y a plus de terrains constructibles et les habitations existantes sont onéreuses à l'achat.

Philippe Brethes insiste sur le fait que les élus doivent faire de la réserve foncière dans leurs communes pour les 10-20 ans à venir dans le cadre de la loi ZAN, faute de quoi la situation va devenir critique en matière de logement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06

Le Président Philippe BRETHERS